

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

UFG PIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable
au capital effectif de 476 794 500,00 €
Siège social : 173, boulevard Haussmann 75008 PARIS
424 708 782 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier UFG PIERRE, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vingt et un juin deux mil sept à dix heures dans les locaux sis à Paris (huitième arrondissement), 173, boulevard Haussmann.

Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes – Constatation du capital effectif
- Approbation des comptes sociaux – Quitus à la Société de Gestion
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2006
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier
- Autorisation d'emprunter donnée à la Société de Gestion
- Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier donnée à la Société de Gestion Traitement de l'impôt sur la plus-value immobilière des particuliers lors des cessions, – Autorisation corrélatrice à l'effet, s'il y a lieu, de procéder à la distribution partielle du produit de la cession
- Fixation du montant de la rémunération annuelle allouée au Conseil de surveillance.

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION.— L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de la Société de Gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2006 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 29 795 998,49 euros

L'Assemblée donne quitus à la Société UFG REM pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION.— L'Assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 29 795 998,49 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 22 261,36 euros, s'élève à 29 818 259,85 euros somme qu'elle décide de répartir comme suit :
- à titre de distribution (correspondant au montant cumulé des acomptes versés) une somme de 29 107 402,00 euros ;
- au report à nouveau une somme de 710 857,85 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION.— L'Assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de Gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2006 telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :
- valeur comptable : 484 285 505,11 euros
- valeur de réalisation : 534 138 107,21 euros
- valeur de reconstitution : 574 646 118,99 euros

QUATRIÈME RÉSOLUTION.— L'Assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

CINQUIÈME RÉSOLUTION.— L'Assemblée générale autorise la Société de Gestion dans la limite de 60 000 000,00 euros à :
- contracter des emprunts,
- consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine,
- assumer des dettes,
- procéder à des acquisitions payables à terme,

au nom de la Société, et ce, jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

SIXIÈME RÉSOLUTION.— L'Assemblée générale autorise la Société de Gestion à procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables.
La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

SEPTIÈME RÉSOLUTION.— L'Assemblée générale, pour chaque cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social générant une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers :
— décide la mise en distribution partielle, au profit des associés présents à la date de la cession, de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux,
— autorise la Société de gestion à effectuer cette distribution :
- pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente et, s'il y a lieu, par versement en numéraire directement entre ses mains du solde en sa faveur,
- pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

HUITIÈME RÉOLUTION.— L'Assemblée générale fixe à 7 575,00 euros le montant de la rémunération annuelle allouée au Conseil de Surveillance jusqu'à nouvelle décision

*La Société de Gestion,
UFG REAL ESTATE MANAGERS « UFG REM ».*

0706617